

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le seize février, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU, Pascale NONDÉ, Vincent RIVIERE.

Absent excusé : Sébastien RICHARD

Absent : Denis GARCÈS

Sébastien RICHARD donne procuration à Philippe DUCHESNE

Secrétaire de séance : Daniel CATALAN

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 12*

Convocation : 10 février 2011

Publication : 25 février 2012

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les excuses de Monsieur Formont, trésorier municipal, qui a été convié à cette réunion.

AFFAIRES FINANCIERES

2012-01 - approbation des comptes de gestion :

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion sont établis par le trésorier municipal. Ils doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la commune, du service assainissement et du service des eaux.

Considérant que les opérations de dépenses et recettes sont conformes aux écritures des comptes administratifs de ces différents budgets, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion établis par le trésorier municipal.

2012-02 - compte administratif 2011 - commune :

Le compte administratif 2011 de la commune se résume de la manière suivante :

- <u>section de fonctionnement</u> :	
Dépenses :	626 137,36 €
Recettes :	1 307 327,58 €
Excédent de clôture :	681 190,22 €
- <u>section d'investissement</u> :	
Dépenses :	166 885,81 €
Recettes :	422 577,30 €
Excédent reporté :	717 451,53 €
Excédent de clôture :	973 143,02 €.

Hors la présence de Monsieur le maire, Madame Gridelet, adjointe au maire prend la présidence de la séance et fait procéder au vote des comptes administratifs.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de la commune.

2012-03 – compte administratif 2011 – service assainissement :

Le compte administratif 2011 du service assainissement se présente comme suit :

- <u>section de fonctionnement :</u>	
Dépenses :	139 011,68 €
Recettes :	155 454,13 €
Excédent reporté :	50 000,00 €
Excédent de clôture :	66 442,45 €
- <u>section d'investissement :</u>	
Déficit reporté :	101 957,55 €
Dépenses :	124 207,57 €
Recettes :	216 864,15 €
Déficit de clôture :	9 300,97 €.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte administratif du service assainissement.

2012-04 – compte administratif 2011 – service des eaux :

Le compte administratif 2011 du service des eaux s'établit comme suit :

- <u>section de fonctionnement :</u>	
Dépenses :	60 889,31 €
Recettes :	57 904,15 €
Excédent reporté :	32 340,87 €
Excédent de clôture :	29 355,71 €
- <u>section d'investissement :</u>	
Dépenses :	1 727,12 €
Recettes :	19 082,98 €
Excédent reporté :	42 963,10 €
Excédent de clôture :	60 318,96 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif du service des eaux.

2012-05 - assujettissement à la T.V.A. de la maison médicale :

La circulaire du fonds de compensation de la T.V.A. précise que pour être éligible au fonds de compensation de la T.V.A. la construction de la maison médicale doit être située :

- dans une zone en déficit d'offre de soins reconnue par l'Agence Régionale de Santé dans son schéma régional d'organisation des soins,
 - dans une zone de revitalisation rurale,
 - dans un territoire rural de développement prioritaire.

Or, la commune d'Ury n'est pas située dans ces zones.

Afin de récupérer la T.V.A. sur la construction et le fonctionnement de ce local, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A.,
- de charger Monsieur le maire de déclarer cette option auprès de l'administration fiscale.

2012-06 - demande de subvention pour le mur du cimetière :

Un dossier de demande de subvention a été déposé au parc naturel régional du Gâtinais français pour la poursuite de la restauration du mur du cimetière, dont la dépense est estimée à 24 166 € H.T. Le taux de subvention qui était jusqu'alors de 80 % ne sera plus que de 60 %.

Ces travaux peuvent également faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les travaux,
- sollicite une aide financière au titre de la DETR pour la réalisation de cet ouvrage.

2012-07 - demande de subvention pour les travaux de l'église :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie d'une subvention au titre d'un contrat rural pour les travaux de réfection des façades extérieures sud et est de la nef et du chœur de l'église.

D'autres travaux de cet édifice s'avèrent nécessaires. Des chutes de pierres ayant été constatées, il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de procéder à la réparation de corniches du clocher et du mur rampant côté sud du clocher.

Les portes de l'église doivent également être remises en état.

L'ensemble de ces travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, est estimé à 112 224 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière la plus élevée possible à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

2012-08 - demande de subvention pour participation à un voyage scolaire :

Les élèves de 4^{ème} du collège de la Chapelle-la-Reine ont l'opportunité de partir une semaine en voyage linguistique. Le collège sollicite une subvention de 40 € par élève domicilié sur la commune. Cette année, 6 élèves d'Ury sont concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 240 € au collège de la Chapelle-la-Reine.

MARCHES

2012-09 - attribution du marché d'acquisition des matériels roulants :

Monsieur le maire indique qu'une consultation à procédure adaptée a été organisée pour l'acquisition d'un tracteur compact avec contrepoids, godet, lame à neige et fourches (lot 1) et d'une tondeuse autoportée (lot 2). La commission s'est réunie vendredi 10 février 2012 pour l'attribution de ces marchés.

Elle a retenu la proposition de l'entreprise Greenmat à Chailly-en-Bière pour 41 800 € H.T. pour le tracteur et 14 500 € H.T. pour la tondeuse autoportée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les pièces du marché.

AFFAIRES SCOLAIRES

Fermeture d'une classe à l'école :

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'Inspectrice d'académie de Seine-et-Marne l'informant d'une fermeture définitive d'une classe à l'école.

Il indique qu'une réunion d'information à l'attention des parents est organisée le vendredi 9 mars à 18H30 à la salle polyvalente, en présence de Mme COUÉ, inspectrice de l'éducation nationale et des enseignantes de l'école.

URBANISME

Intégration de voiries dans le domaine public communal :

2012-10 - Chemin des Postes :

Par délibération en date du 21 septembre 1982, le conseil municipal avait approuvé l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Sofosud », chemin des Postes.

Cette parcelle a fait l'objet d'une cession des copropriétaires à la commune par acte notarié établi le 8 juin 2011 par Maître Henri Feller, notaire à La Chapelle-la-Reine.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que cette voie est ouverte et affectée à la circulation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de classer cette voie dans le domaine public communal, pour une longueur de voirie de 125 mètres et autorise Monsieur le maire à accomplir les formalités administratives.

2012-11- Chemin du Fourneau :

Le 18 septembre 2006, le conseil municipal a approuvé le classement dans la voirie communale des parcelles E 405 et E 406 constituant des voies privées du lotissement du « Petit Chêne ».

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que ces voies sont affectées à la circulation,

Considérant l'accord de tous les copropriétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le classement de ces parcelles dans le domaine public communal, pour une longueur totale de 72 mètres,
- désigne Maître Feller, notaire à La Chapelle-la-Reine pour la rédaction de l'acte d'incorporation, les frais restant à la charge des vendeurs.

2012-12 - Allée de la Boissellerie :

Par délibération en date du 30 octobre 2006, le conseil municipal a décidé l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement de la Boissellerie, après achèvement des travaux.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que ces travaux sont terminés,

Considérant l'accord de la SCI La Boissellerie représentée par Monsieur Girard,

Considérant que les parcelles cadastrées E 673, E 674, E 675, E 676 et E 677 sont des voies affectées à la circulation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le classement de cette voie d'une longueur de 111,30 mètres dans le domaine public communal,
- désigne Maître Feller, notaire à La Chapelle-la-Reine pour la rédaction de l'acte d'incorporation, les frais restant à la charge de la SCI La Boissellerie.

2012-13 - rue de la Mare à Soutry :

La commune a acquis par acte notarié du 26 mars 2002 la parcelle cadastrée E 630, pour créer une nouvelle voie, rue de la Mare à Soutry. Cette voie est actuellement classée dans le domaine privé de la commune.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'intégration de cette voie de 123 mètres dans le domaine public de la commune.

AFFAIRES DIVERSES

Compte-rendu des réunions de syndicats et commissions municipales :

Syndicat intercommunal du collège : Messieurs Duchesne et Deneuille indiquent que le syndicat a contracté un prêt relais pour permettre le règlement des travaux de construction du gymnase aux entreprises en attendant le versement de subventions du conseil régional d'Ile de France.

Commission communication : Monsieur Rivière tient à remercier Madame Lelong pour son implication particulière dans l'élaboration du bulletin municipal ainsi que Madame Henno et Monsieur Catalan pour leur aide. Il précise que ce magazine a été entièrement financé par les annonceurs.

Le nouveau site internet est en ligne.

Commission travaux : Monsieur Duchesne indique que les volets du logement communal sont posés. Le couloir du sous-sol de la salle polyvalente a été repeint.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Information sur les décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision n°06-2011 du 19 décembre 2011 : contrat de location à usage professionnel 1 bis rue de l'Eglise établi avec Mme Véronique ARNOUX et M. Guillaume RAYÉ à compter du 1^{er} février 2012

Décision n°01-2012 du 10 janvier 2012 : contrat de maintenance et de mise à jour des données cadastrales pour le logiciel du cadastre établi avec la société AMJ Plans à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 509,72 € H.T.

La séance est levée à 22H10.

Le Maire,
Régis DENEUVILLE.